Arrêté rectificatif à l'arrêté du 1ER septembre 2026 portant fixation de la tarification 2026

Association AGSS DE L'UDAF (Association de Gestion des Services spécialisés)

Sise au 144 rue du Molinel
59000 LILLE

Le président du Département du Nord	Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de la sécurité Nord préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le code de justice pénale des mineurs ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 311-1, L. 314-1 et suivants, L. 351-1 à L. 351-7, et ses articles R. 314-1 à R. 314-96, R. 351-8 et R. 351-15 ;

Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Paul-Marie CLAUDON, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de la sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Paul-Marie CLAUDON, préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGAREAS/2024/161 en date du 8 juillet 2024 relative à la contractualisation 2024-2027 avec l'Etat au titre du Pacte local des solidarités ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 23 septembre 2024 autorisant la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ de l'enfance pour la période 2024-2028 ;

Direction Enfance, Familles, Jeunesse
Dossier suivi par Audrey RICHIARDI – 03 59 73 80 63 – audrey.richiardi@lenord.fr

Publié sur le site lenord.fr le 6 novembre 2026

Vu la délibération de l'assemblée départementale DFCG/2026/100 en date des 7 et 8 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026 - Etablissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté portant fixation de la tarification 2026 pour le gestionnaire cité en en-tête signé le 1ER septembre 2026,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 conclu entre le Département du Nord et le gestionnaire cité en en-tête, et ses éventuels avenants ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt publié le 10 février 2023, visant à créer des nouvelles réponses en prévention et protection de l'enfance ;

Vu les propositions budgétaires 2026 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en-tête ;

Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2026 concernant le gestionnaire cité en en-tête ;

Sur proposition de la directrice générale des services du département, du préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de la sécurité Nord, préfet du Nord et du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance du gestionnaire cité en en-tête sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	**Montant**	**Total**
DÉPENSES	Groupe I *Dépenses afférentes à l'exploitation courante*	2 771 453,12 €	**26 307 892,59 €**
	Groupe II *Dépenses afférentes au personnel*	21 626 691,87€	
	Groupe III *Dépenses afférentes à la structure*	1 909 747,60€	
	Groupes Fonctionnels	**Montant**	**Total**
RECETTES	Groupe I *Produits de la tarification*	26 216 975,97 €,	**26 307 892,59€**
	Groupe II *Autres produits relatifs à l'exploitation*	58 423,07€	
	Groupe III *Produits financiers et produits non encaissables*	32 493,55€	

Direction Enfance, Familles, Jeunesse
Dossier suivi par Audrey RICHIARDI – 03 59 73 80 63 – audrey.richiardi@lenord.fr

Article 2 : Conformément à l'article R. 314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2026 pour la part département du Nord est déterminée **26 216 975,97 €,** dont :

Opération de financement	Temporalité de financement	Actions financées	Mode de financement
Opération 11001OP003 Etablissements en CPOM	Dotation mensuelle	- **7 432 694.20€** au titre de la dotation initiale négociée - Plan d'urgence protection de l'enfance **: 1 406 750 €** - Appel à Manifestation d'intérêt 2023 **: 863 590,00 €** - Plan de développement de l'offre 2024 : **1 332 596,75 €** - Création 5 places PFS **: 307 835,00 €** - Pérennisation 2 places d'accueil estival **: 141 320,84 €** **Dotation complémentaire :** **96 147,68 €** • 3 places PFS Avesnois : **73 187,04 €** • 1 place PFS Roubaix : **22 960,64 €**	La dotation annuelle s'élève à **11 580 934,47 €** La dotation mensuelle s'élève donc à **965 077,87 €**

Opération 11001OP003 Etablissements en CPOM	Dotation Annuelle	**376 000 €** au titre de la dotation complémentaire dont : • LRPE : 276 000 € • SPEF : 100 000 €	La dotation annuelle complémentaire s'élève à **376 000 €**
Opération 11006OP001 Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) et Intervention Educative A Domicile (IEAD)	Dotation mensuelle	- **12 739 512,00 €** au titre de la dotation initiale négociée - Appel à manifestation d'intérêt 2023 : **229 402, 50 €** - Financement de 200 mesures complémentaires AEMO **: 407 627 €** - IP/POE : **883 500 €**	La dotation annuelle reste inchangée et s'élève à : **14 260 041,50** €. La dotation mensuelle s'élève donc à : **1 188 336,79 €**.

Article 3 : S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2026, conformément aux articles L. 314-7 IV bis et R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge du gestionnaire cité en en-tête ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2026 :

	ACCUEIL URGENCE EVALUATION	INTERNAT	ASSISTANTS FAMILIAUX	PLACEMENT FAMILIAL SPECIFIQUE	AEMO/IEAD	AEMO/IEAD RENFORCEE
TERRITOIRES CONCERNES	Valenciennois	Valenciennois	Valenciennois	Douaisis, Avesnois, Métropole Roubaix Tourcoing	Département du Nord	Cambraisis, Douaisis, Valenciennois
HABILITATION	simple habilitation	simple habilitation	simple habilitation	double habilitation	double habilitation	double habilitation
Capacité totale autorisée	6	47	6	97	4590	68
Capacité financée Nord	6	47	6	97	4590	68
Capacité financée Hors Nord	0	0	0	0	0	0
Taux d'occupation prévisionnel	90%	95%		94%	100%	100%
Nombre de jours d'ouverture	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours
Nombre de jours prévisionnels	1 971 journées	16 297 journées		33 281 journées	1 675 350 journées	24 820 journées
Nombre de jours prévisionnels Nord	1 971 journées	16 297 journées		33 281 journées	1 675 350 journées	24 820 journées
Nombre de jours prévisionnels HN	0 journées	0 journées	0 journées	0 journées	0 journées	0 journées
Tarif journalier à compter du 01/01/2025	**277,88 €**	**203,78 €**		**179,38 €**	**7,98 €**	**49,03 €**
Coût Brut à la place	**91 283,33 €**	**70 820,04 €**	**71 540,00 €**	**61 567,00 €**	**2 932,01 €**	**17 894,46 €**

Direction enfance, familles, jeunesse
Dossier suivi par Audrey RICHIARDI – 03 59 73 80 63 – audrey.richiardi@lenord.fr

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Article 6 : Le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de la sécurité Nord, préfet du Nord, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord et la directrice générale des services du département du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 2 novembre 2026

Pour le Président du Département du Nord et par délégation,
La Directrice de projets stratégies Enfance, Familles, Santé

Marie-Cécile PINEAU

Pour le préfet et par délégation,
Le préfet délégué pour l'égalité des chances,

Paul-Marie CLAUDON

Direction enfance, familles, jeunesse
Dossier suivi par Audrey RICHIARDI – 03 59 73 80 63 – audrey.richiardi@lenord.fr